Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-13 - Désignation d'un délégué titulaire pour siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article D411-1 du Code de l'Education et notamment l'article D411-1, il est rappelé que le Maire ou son représentant siège de droit au sein du conseil d'école des établissements scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Pour le site scolaire Françoise DOLTO : Benoît GAUDICHEAU

Pour le site Scolaire Albert GUYOMARD : Kévin COHEN

Pour le site Scolaire Claude AVELINE : Marine LE DUC

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_13-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger aux conseils d'école.

Etablissement scolaire	Membre élu
Site scolaire Françoise DOLTO	Benoît GAUDICHEAU
Site Scolaire Albert GUYOMARD	Kévin COHEN
Site Scolaire Claude AVELINE	Marine LE DUC

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉNÉ 56860 MORBIHAN

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.